

## CONDITIONS GÉNÉRALES DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

---

Les bénéficiaires du forfait Améthyste délivré par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis doivent payer une participation financière. Le paiement de cette participation peut s'effectuer par un prélèvement automatique annuel unique (effectué une seule fois pour l'année où le droit a été accordé), selon les modalités décrites ci-après.

Si vous contestez ce prélèvement, vous pouvez être remboursé par votre banque dans les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. La demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

### 1. Avis d'échéance

Si le forfait Améthyste est accordé au demandeur, le bénéficiaire reçoit en pièce jointe de la notification d'attribution un avis d'échéance indiquant le montant, la date du prélèvement annuel à effectuer sur le compte bancaire indiqué dans le mandat de prélèvement ci-dessus. Il comportera également le N° RUM (Référence Unique du Mandat) et la date de signature de votre mandat, utiles en cas de recours.

### 2. Montant du prélèvement

Ce montant correspond au montant de la participation financière du bénéficiaire du forfait Améthyste tel que défini dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

### 3. Compte bancaire à utiliser

Le prélèvement automatique doit être réalisé sur un compte courant établi en France. Il ne peut pas se faire sur un compte épargne ou un livret A. Si vous souhaitez que le prélèvement automatique soit réalisé sur un compte courant autre que le vôtre, la personne propriétaire du compte devra remplir et signer le mandat de prélèvement.

### 4. Echéance impayée

Si le prélèvement annuel sur le compte désigné sur le mandat de prélèvement fourni par le redevable, ne peut pas être honoré, l'échéance impayée devra être régularisée par le redevable directement auprès du Trésor public, après réception de l'avis des sommes à payer qui lui aura été adressé.

### 5. Renouvellement du mandat de prélèvement

Le redevable fournit à l'appui de chaque demande de renouvellement de son forfait Améthyste un nouveau mandat de prélèvement dûment complété et signé, accompagné d'un nouveau Relevé d'Identité Bancaire (RIB), désignant le compte sur lequel le prélèvement annuel doit être effectué.

### 6. Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le montant de la participation financière des bénéficiaires et les modalités de son règlement ou tout recours gracieux sont à adresser à : Monsieur le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, DPAPH, SPA, 93006 BOBIGNY Cedex.

## LA PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

---

**Finalités** : Ce formulaire nous permet d'instruire votre demande et de nous assurer que vous pouvez bénéficier des aides à la mobilité proposées par le Département de la Seine-Saint-Denis. Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé placé sous la responsabilité de la cheffe du service Population Agée et responsable du présent traitement. Cela nous permet d'exécuter nos missions d'intérêt public à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

**Base légale** : La base légale du traitement est l'article 6.1.e du Règlement général 2016/679 sur la protection des données, entré en vigueur dans notre droit le 25 mai 2018. Cette base légale permet d'assurer correctement notre mission d'intérêt public.

**Données traitées** : Identité (nom, prénom), adresse, date et lieu de naissance, téléphone, courriel ; données bancaires ; données relatives à votre situation.

**Source des données** : Demandeur des aides à la mobilité du Département.

**Caractère obligatoire du recueil des données et conséquences en cas de non-fourniture des données** : Les données précédées d'un astérisque (\*) sont obligatoires pour nous assurer de votre éligibilité au droit. Les données précédées de deux astérisques (\*\*) sont facultatives mais utiles à l'instruction de votre demande.

**Prise de décision automatisée** : Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

**Personnes concernées** : Le traitement de données concerne les personnes âgées ou handicapées résidant en Seine-Saint-Denis demandant l'attribution de l'aide mobilité.

**Destinataires des données** : En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données uniquement les agents habilités de la Direction Autonomie, du centre de contact (Direction des bâtiments et de la logistique), de la paierie départementale et du prestataire chargé de l'envoi du formulaire pré-rempli de demande de renouvellement (Tigest). Les données sont également accessibles à la DINSi et au prestataire chargé de la maintenance informatique. Il n'est pas prévu de transfert des données hors de l'Union Européenne

**Durée de conservation des données** : Les données collectées via le formulaire sont conservées pour une durée maximale de cinq ans à compter de leur réception.

**Sécurité** : Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information du Département de la Seine-Saint-Denis.

**Vos droits sur les données vous concernant** : Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

### **Exercer ses droits :**

Le délégué à la protection des données (DPO) du Département est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement.

Contactez le DPO par voie électronique : [dpo@seinesaintdenis.fr](mailto:dpo@seinesaintdenis.fr)

Contactez le DPO par courrier postal :

Département de Seine-Saint-Denis

A l'attention du Délégué à la Protection des Données - DINSi

BP 193

93006 BOBIGNY CEDEX

Réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté : Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la CNIL.

\*Cette donnée est obligatoire. Si vous ne nous la communiquez pas votre demande ne pourra être instruite.

\*\*Cette donnée est facultative. Si vous ne nous la communiquez pas nous aurons plus de difficultés à vous orienter vers l'aide adaptée à votre situation. Cependant, vous n'êtes pas dans l'obligation d'y répondre.